Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20261109-2026_80-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 9 novembre 2026

Date de convocation
3/11/2026

Date d'affichage
3/11/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : P. LEBOURG, C. CIVI P. MANSAN, L. CROSNIER, C. DALLONGEVILLE, C. BONARD C. BECHET, P-A. MARTINEZ,
Absents excusés : C. DE QUELEN
Absents non excusés : M. LOUEDEC, F. LEYOUR

Secrétaire de séance : C. DALLONGEVILLE

N° 2026-80

Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Éducation Nationale sur le temps scolaire

Monsieur le 1er adjoint expose à l'assemblée qu'afin d'optimiser l'organisation de la journée de l'enfant et de renforcer l'encadrement des élèves durant les activités scolaires, un travail de co-construction a été mené entre la commune et la direction de l'école publique.

Il est proposé de mettre à disposition de l'Éducation Nationale un agent territorial affecté au service périscolaire, afin d'intervenir en soutien pédagogique et matériel au sein des classes sur le temps scolaire, à raison de **1,5 heure par jour de classe** (soit 6 heures par semaine d'école).

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention tripartite / de partenariat établie entre la Commune de LOCARN, l'Inspection Académique (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Côtes d'Armor) et la Direction de l'école.

Les principales modalités de la convention sont les suivantes :

- **Objet :** Assistance de l'agent communal lors du temps scolaire (aide aux activités pédagogiques, ateliers, encadrement maternel/élémentaire).
- **Volume horaire :** 1,5 heure par jour de classe effectif durant le calendrier scolaire.
- **Statut et autorité :** L'agent demeure sous l'autorité hiérarchique et administrative du Maire de Locarn. Durant le temps de mise à disposition scolaire, l'agent est placé sous la responsabilité fonctionnelle de la directrice d'école et de l'enseignante de la classe.
- **Conditions financières :** La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux au bénéfice du bon fonctionnement de l'école communale et de l'intérêt général des élèves.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20261109-2026_80-DE

- **Durée :** La convention est conclue pour l'année scolaire [2026-2027] et renouvelable par avenant.

Considérant que cette mutualisation s'inscrit pleinement dans le cadre de la continuité éducative et de la qualité de l'accueil des enfants de la commune ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles relatifs à la mise à disposition de personnel ;

Vu le projet de convention coconstruit et validé par la direction de l'école et l'inspection académique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal durant le temps scolaire à raison de 1,5 heure par jour d'école.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.
- **PRÉCISER** que les heures de mise à disposition sont intégrées dans le temps de travail global de l'agent communal concerné.

<u>Décision du Conseil municipal</u> : adoptée à l'unanimité

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Pour Le Maire et par délégation
Philippe LEBOURG, 1er adjoint

